

Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation : Stéphane CREACH

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contrat de plan Etat-Région Bretagne (CPER) 2021-2027 »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le CESER est consulté pour avis sur le projet de Contrat de plan Etat-Région 2021-2027. L'élaboration de ce contrat, qui avait débuté en 2019, a été retardée plusieurs fois en raison de la crise sanitaire, de la concomitance du plan de relance, et du calendrier électoral. Cependant, plusieurs jalons ont été posés tout au long de ce processus, avec de nombreuses réunions de la CTAP, un premier accord d'orientation stratégique signé à Callac le 18 février 2021, puis un débat de fond avec l'assemblée régionale en octobre 2021, autour d'un document de préparation très complet dont le CESER avait apprécié la clarté et la pédagogie.

Le projet de CPER présenté aujourd'hui en est la suite logique. Il est présenté comme « *un outil structurant au service d'une stratégie partagée, doté de moyens considérables et sanctuarisés dans une vision pluriannuelle* ». Il reprend et confirme l'architecture générale et les grandes orientations stratégiques des précédents documents, en acte les manques déjà identifiés (volet mobilités, volet agricole), présente les avancées obtenues sur le volet maritime et la maquette financière consolidée à 975 M€.

En parallèle à la délibération des assemblées régionales, le projet de CPER est également soumis à la consultation du public, comme les textes le prévoient. Au projet de CPER sont joints, sur les deux sites internet de l'Etat et de la Région présentant la consultation publique :

- le Rapport d'évaluation environnementale du CPER 2021-2027, réalisé par Écovia, publié par la Préfecture le 9 février 2020 ;
- l'avis sur ce rapport de l'Autorité environnementale, le CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) ;
- une note de réponse<sup>1</sup> à l'avis du CGEDD rédigée par Écovia.

Ces documents ne sont pas formellement transmis aux assemblées régionales, mais le CESER a pu en prendre connaissance.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les observations du CESER, exprimées dans ses avis du 29 mars et du 4 octobre 2021, restent pour la plupart d'actualité, tant sur la forme que sur le fond. Le CESER renvoie à ces avis et ne les reprend pas ici, préférant se concentrer sur les évolutions apportées au projet dans les dernières semaines.

A noter que le CESER a travaillé en deux temps, d'abord sur le projet de CPER tel que présenté en CTAP le 7 janvier et soumis à consultation publique, puis sur un projet actualisé en fonction des dernières négociations, transmis le 3 février.

---

<sup>1</sup> Cette note ajoute au rapport environnemental un chapitre dédié à l'agriculture et à la sylviculture ; un complément sur l'analyse de l'articulation du CPER avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, le Schéma régional biomasse, le Plan nitrates ; une analyse des incidences cumulées sur la santé environnementale ; les mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser) établies et les critères environnementaux adaptés aux thématiques du CPER.

## 2.1. Observations générales

### 2.1.1. Concertation et information des acteurs régionaux et des citoyens

Le CESER est saisi pour avis sur un projet de CPER, soumis à consultation publique jusqu'au 12 février 2022. Le jour de sa délibération, il n'aura pas connaissance du bilan de cette consultation. Dans le souci d'une information continue et de qualité, le CESER souhaite que lui soient transmis dans les semaines à venir le bilan de la consultation et les évolutions apportées au document. Il suppose néanmoins que les apports de cette phase de consultation seront modestes, au regard du délai de consultation, de la faible publicité qui lui est donnée, et de la complexité du document. Le CESER est conscient de ce « principe de réalité », mais rappelle aussi qu'au lancement de cette « nouvelle génération » de CPER, il a été dit que le public serait plus largement associé.

Le CESER souhaite également être informé des amendements qui seront apportés au projet dont il dispose à ce jour. Au terme de deux années de négociation, la convention additionnelle sur le développement de l'enseignement et de la pratique des langues de Bretagne dans la vie quotidienne vient d'être conclue et sera donc présentée lors de cette même session. Parmi les avenants majeurs en attente, resteront les deux contrats métropolitains de Rennes et Brest et, bien sûr, l'avenant sur les mobilités, sans lequel le CPER reste incomplet. Le CESER espère que ces avenants lui seront transmis dans des délais permettant leur examen dans de bonnes conditions.

### 2.1.2. Ambition globale du CPER 2021-2027 et engagements financiers

Les différentes réunions de la CTAP ont permis de partager une position commune des collectivités territoriales dans le processus de négociation avec l'Etat, y compris dans les toutes dernières étapes. De ce point de vue, et malgré la longueur et la complexité des différentes étapes d'élaboration, le CPER présenté à cette session semble enfin faire consensus, tant dans ses différents volets que dans les engagements financiers. Le CESER mesure également les progrès réalisés entre les montants initialement discutés et les enveloppes financières à présent proposées.

Ce CPER ne répond pas à toutes les attentes exprimées, en particulier à ce qui était attendu sur un volet agricole et agroalimentaire important pour une région comme la Bretagne et qui a connu une fin de non-recevoir de la part du gouvernement, ou sur les mobilités, remises à plus tard et conditionnées à un nouveau mandat de négociation.

Mais il permet, comme l'indique le Président du Conseil régional, de « sanctuariser » un financement pluriannuel pour le développement de la Bretagne, et de ce point de vue le CESER apprécie que le CPER soit inscrit à l'ordre du jour de la session pour être enfin signé, ce qui n'est pas le cas dans toutes les régions.

Le CESER souligne cependant que le niveau des engagements financiers réels de ce CPER 2021-2027 reste difficile à mesurer. D'une part, les évolutions de périmètre par rapport au CPER 2015-2020 et le peu de détails concernant la répartition des crédits ne permettent pas toujours d'apprécier l'effort financier supplémentaire de l'État et de la Région dans chacune des thématiques. D'autre part, la mise en œuvre du CPER ne sera possible qu'avec une forte et large mobilisation des différentes collectivités territoriales, dont les engagements financiers seront précisés au travers de conventions spécifiques. Le CESER regrette de ne pas avoir davantage de détails sur la contribution des autres collectivités, celle-ci étant attendue à hauteur de 724 M€. Enfin, la maquette financière additionne des crédits contractualisés (nouveaux) et des crédits valorisés (qui auraient de toutes façons été engagés même sans CPER).

Le CESER choisit de retenir ici les « vrais » crédits contractualisés. Ce sont ainsi 975 M€ qui sont contractualisés entre l'État (473 M€) et la Région (502 M€), répartis selon les grandes masses suivantes : 391 M€ pour la cohésion des territoires, 219 M€ pour la transition écologique, 196 M€ pour l'enseignement supérieur la recherche et l'innovation (ces trois défis concentrant à eux seuls 83% des nouveaux crédits), suivis de 61 M€ pour le développement économique, 44 M€ pour la mer et le littoral, 26 M€ pour la culture, 25 M€ pour l'emploi et la formation, 10 M€ pour la jeunesse et les sports et presque 4 M€ pour l'égalité femmes-hommes.

Le CESER apprécierait avoir de la part de l'Etat des éléments de comparaison transparents sur les crédits contractualisés avec les autres Régions ayant signé leur CPER ou s'apprêtant à le faire, en montants totaux contractualisés mais aussi ramenés en montants par habitant.

Le CESER retrouve peu dans ce CPER l'esprit de la démarche BreizhCOP et du SRADDET. S'il y est fait mention à deux reprises concernant les objectifs en matière d'énergie et de biodiversité, le CESER espérait trouver dans ce CPER une déclinaison plus explicite des orientations stratégiques élaborées en concertation et adoptées en fin d'année 2020, qui n'existaient pas au moment de la signature du CPER précédent.

Le CESER observe surtout que le grand chantier des mobilités reste devant nous. Ce CPER est ainsi un CPER « qui ne fâche pas » mais qui ne planifie pas beaucoup pour changer de modèle.

### 2.1.3. Architecture générale du CPER

Le CESER note que ce CPER diffère sensiblement, dans sa forme, du CPER précédent, lequel était organisé en 6 volets thématiques assortis à chaque fois d'objectifs stratégiques et de tableaux détaillant les engagements financiers. Dans sa forme actuelle, le CPER 2021-2027 compte lui aussi 6 défis, recoupant peu ou prou les volets de la génération précédente, mis à part le volet numérique qui disparaît en tant que tel, le volet emploi intégré dans un nouveau défi « cohésion sociale » beaucoup plus large, et le défi maritime qui est désormais intégré. Tous les chapitres ne sont pas présentés ou développés de la même façon, ce qui peut rendre un peu difficile l'identification des actions et des engagements financiers réellement nouveaux.

Le chapitre dédié aux mobilités n'est qu'une préfiguration du futur volet mobilités du CPER et ne comporte donc pas d'engagements financiers à ce stade.

Le chapitre intitulé « Développement économique et social », en réalité centré exclusivement sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, mobilise des financements ambitieux de l'Etat, de la Région et des autres financeurs. Le CESER a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce chapitre qui était parmi les plus avancés.

Depuis le début des échanges sur le CPER, le Conseil régional, les collectivités territoriales et le CESER n'ont cessé d'interpeller l'Etat pour que la dimension maritime soit prise en compte, conformément à ses discours et engagements. Le CESER l'a encore rappelé dans son avis d'octobre 2021 sur le point d'étape. Un nouveau défi dédié à la dimension maritime de la Bretagne apparaît enfin dans ce CPER, associé à des engagements financiers, et le CESER ne peut que s'en réjouir.

Le chapitre dédié au défi de l'équilibre territorial montre l'effort engagé par l'Etat et la Région pour la cohésion des territoires, qui représente 40% des montants contractualisés. Ce chapitre fait de l'amélioration de l'accès aux services une priorité, que le CESER appuie très fortement et sur laquelle il espère que les financements seront à la hauteur des besoins des habitants. Le CESER insiste en particulier sur l'urgence de l'accès aux soins partout en Bretagne, avec une attention spécifique aux territoires en difficulté en matière de démographie médicale. Le CESER souligne aussi que ce défi repose en grand le rôle et la place des services publics dans les territoires.

C'est dans ce chapitre qu'est également mentionnée la nécessaire territorialisation de l'action publique. A l'initiative de l'Etat, il s'agit des Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE), sur lesquels le CESER dispose de très peu d'informations. A l'initiative de la Région, il s'agit des Pactes de cohérence régionale et territoriale. Le CESER attend des précisions quant à leur contenu et leur portée, ces pactes ayant a priori vocation à décliner les engagements de la BreizhCOP et du SRADDET, sans pour autant être assortis de moyens financiers. Le soutien de la Région passe en effet par des dispositifs d'intervention plus directe sous forme de conventions opérationnelles. L'Etat et la Région s'engagent dans ce CPER à bien articuler les dispositifs et contractualisations mis en œuvre au service des territoires, ce que le CESER ne peut qu'espérer. Il soulignait, dans son avis de mars 2021 sur l'accord d'orientation stratégique Etat-Région, ses inquiétudes quant à l'articulation des différents dispositifs dans le temps

(calendriers différents), dans les thématiques concernées, dans les échelles de territorialisation, dans la gouvernance locale et régionale... Le flou persiste et doit plus que jamais être levé.

Le CESER prend acte de la volonté régionale d'accompagner les transitions écologiques (énergie, climat, eau, biodiversité...). La question de l'eau prend dans ce CPER une place à souligner, le CESER s'en félicite au moment où la loi 3DS, dernière « grande loi » de la législature semble avoir trouvé un arbitrage en commission mixte paritaire.

Le volet insertion emploi formation, intégré dans le défi de la cohésion sociale, est bien maigre au regard des enjeux, alors même qu'il est rappelé que le contexte de crise économique et sociale appelle une mobilisation particulièrement forte des politiques publiques. Le CESER s'étonne que l'emploi ne soit pas mentionné dans le défi du développement économique et social, qui se concentre de fait sur l'ESRI et ne comprend aucun engagement sur les autres secteurs d'activité ou sur les filières industrielles, alors que le plan de relance visait la souveraineté industrielle et la relocalisation d'activités au service de l'emploi. S'il approuve les enjeux liés à l'emploi des femmes, il s'étonne qu'à aucun moment l'objectif d'un emploi durable et de qualité pour toutes et tous ne soit mentionné.

#### 2.1.4. Mise en œuvre et suivi du CPER

- Gouvernance

Le CESER souligne avec intérêt la création d'un comité régional de suivi... qui figurait déjà dans le CPER 2015-2020 mais qui n'a jamais été convoqué au cours de la période de référence. Le CESER espère d'une part que cette instance se réunira effectivement, dans l'esprit du comité régional de suivi des fonds européens qui permet de suivre précisément et régulièrement la consommation des crédits programmés, et d'autre part qu'il y sera invité, n'étant de façon surprenante pas mentionné parmi les représentants de la société civile.

Le CESER insiste sur l'importance du suivi de la mise en œuvre du CPER et, particulièrement cette fois-ci, des différentes étapes de révision qui permettront d'intégrer le volet mobilités pour la période 2023-2027.

Le CESER s'interroge sur le ou les comités techniques qui seront mis en œuvre, dont il ne comprend pas bien s'il s'agit des instances techniques habituellement impliquées, au Conseil régional comme au SGAR, dans la mise en œuvre opérationnelle du CPER, ou s'il s'agit d'instances nouvelles aux missions étendues en matière d'évaluation.

- Principes de mise en œuvre

Le précédent CPER 2015-2020 rappelait parmi les principes de sa mise en œuvre le principe transversal d'éco-conditionnalité, en appui sur une circulaire du Premier ministre du 31 juillet 2014. Le principe d'éco-socio-conditionnalité, que le CESER a porté et continue d'appuyer, est repris dans ce CPER 2021-2027 seulement au titre de l'autonomie énergétique. Pour le CESER, ce principe doit être élargi à l'ensemble des aides du Conseil régional, de l'Etat et des autres financeurs publics. Le CESER partage ainsi le constat de l'autorité environnementale regrettant que le CPER 2021-2027 ne porte pas de démarche transversale de conditionnalité, censée garantir que tous les projets financés au titre du CPER soient compatibles avec la transition écologique et énergétique.

Concernant l'égalité femmes-hommes, les freins à la place des femmes dans la sphère économique et sur le marché de l'emploi sont évoqués. La question de l'égalité salariale devrait également être un critère structurant de l'éco-socio-conditionnalité des aides.

- Suivi et évaluation du CPER

Sur proposition de Patrice RABINE,  
rapporteur général en charge du suivi et de l'évaluation de l'action publique

Pour les années 2021-2027, les CPER pourraient mobiliser en France 40 milliards d'euros. Ils constituent un outil stratégique pour la transition bas-carbone. L'évaluation de leur impact climatique et le suivi de leur exécution sont par conséquent très importants.

Le Rapport d'évaluation environnementale du CPER 2021-2027 présente :

- un état des lieux initial qui occupe l'essentiel du rapport (195 pages sur 276). Il est largement repris de celui qui avait été réalisé pour le SRADDET. À la fin de chaque thématique étudiée, il dresse un tableau des atouts et des faiblesses, des opportunités et des menaces ;
- une étude de l'articulation et de la cohérence du CPER avec les plans et schémas portant la stratégie du Conseil régional (SRADDET, Plan régional santé environnement (PRSE3), document stratégique de façade, SDAGE, Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), schéma des carrières) ;
- un dispositif de suivi environnemental. Après avoir précisé qu'« à l'heure actuelle, aucun indicateur de suivi du CPER n'est prévu » et qu'il est « difficile de définir des indicateurs d'impact spécifiques au CPER, car il est rarement possible de distinguer l'effet d'un tel document sur l'environnement de celui de facteurs exogènes », le rapport propose un tableau d'indicateurs que les pilotes du CPER — le SGAR et le Conseil régional — seraient en mesure d'utiliser sur toute la durée du CPER, parce qu'ils sont conçus et renseignés par des organismes régionaux ou des administrations déconcentrés (la pérennité du suivi des indicateurs fournis par France Relance n'étant pas assurée au-delà de 2022).

Le CESER note que ce Rapport d'évaluation environnementale du CPER 2021-2027 rassemble et analyse des données denses et riches sur la région Bretagne. Mais il regrette qu'il n'intègre pas une évaluation *ex-post* du CPER précédent (2015-2020), avec lequel aucun lien n'est établi. Plusieurs informations n'ont pas été actualisées depuis 2016, certaines sont même antérieures au début du CPER précédent<sup>2</sup>.

Après avoir pris également connaissance des documents accessibles en téléchargement concernant le CPER précédent (2015-2020)<sup>3</sup>, le CESER suggère :

- de réaliser une analyse *ex-ante* actualisée de l'impact climat pour chaque projet du CPER 2021-2027 (l'éventuelle application de la budgétisation verte au CPER pourrait remplir cette fonction) ;
- de renforcer la prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans l'exécution du CPER 2021-2027, notamment *via* des critères d'éco-socio-conditionnalité. En tant que financeurs, l'État et le Conseil régional devraient s'assurer que chaque porteur de projet prenne en compte ces enjeux (rappelons que les critères d'éco-conditionnalité mentionnés dans le CPER 2015-2020 à la demande de l'État n'ont jamais été rendus opérationnels) ;
- de renforcer le suivi, projet par projet, de l'exécution des engagements contribuant à l'atteinte des objectifs climat ;
- d'envisager une évaluation *ex-post* de l'impact climat du CPER 2021-2027.

---

<sup>2</sup> Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture, les chiffres fournis datent de 2005 et 2010 ; concernant l'état chimique des masses d'eau superficielle, les chiffres fournis datent de 2014-2015 ; concernant les émissions de polluants aériens, les chiffres fournis datent de 2014.

<sup>3</sup> L'Évaluation environnementale stratégique (EES) publiée en février 2015 et les trois bilans annuels d'exécution à fin 2017, fin 2018 et fin 2020.

## 2.2. Observations complémentaires sur les six défis

### 1 – Le premier défi est celui de la géographie péninsulaire de la Bretagne

Sur proposition de Jean-Luc PELTIER  
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

#### 1.1 Pour rappel, sur les années 21/22, la mise en œuvre de l'avenant d'avril 2021 prolongeant de deux ans l'ancien CPER

Sur ce point, le CESER renvoie à son avis du 4 octobre 2021. Le CESER avait regretté que les mobilités ne soient pas intégrées au CPER. Il avait déjà indiqué qu'il partageait la signature d'un avenant prolongeant l'exécution du CPER actuel jusqu'en 2022, permettant la poursuite sans interruption des opérations déjà engagées sur la période 2015-2020. Il partage également le constat selon lequel le glissement de calendrier rapproche, de fait, la préparation du volet « mobilités » qui ne fera l'objet d'une contractualisation qu'en début 2023. L'année 2022 pourra être mise à profit pour préparer ce volet complémentaire. Le CESER souhaite pouvoir être associé à ces discussions.

#### 1.2 Des études pour être prêt pour la future contractualisation

Le CESER note la contractualisation de nouvelles études concernant des projets supplémentaires à ceux déjà identifiés (LNOBPL, RN164...). Cela concerne notamment les lignes du maillage ferroviaire, ce dont le CESER se félicite car leur apport, pour assurer un maillage équilibré du territoire, et leur potentiel socio-économique et environnemental sont incontestables. Concernant le nœud ferroviaire rennais, qui constitue un véritable obstacle au développement de l'offre ferroviaire en Bretagne, le CESER prend note de l'engagement d'une nouvelle enveloppe de 3,5 M€ et accueille très favorablement la prise en compte de l'axe Rennes-Châteaubriant qui est actuellement sous-exploité alors que le trafic routier ne cesse de croître sur l'axe Rennes-Angers. Le CESER prend acte de l'engagement d'une étude en soutien du fret ferroviaire pour un montant d'un million d'euros.

#### 1.3 Des orientations stratégiques partagées sur les grandes priorités bretonnes en matière d'infrastructure et de transports devant bénéficier des financements du CPER

Concernant la programmation 2023-2027, le CESER prend acte de l'avenant qui sera discuté tout au long de l'année 2022 et émet le vœu que l'ensemble de ses avis soient pris en compte.

Comme l'exprime le document, le CESER souhaite que toutes les collectivités locales puissent être consultées dans le cadre des discussions et négociations entre l'Etat et la Région.

Le CESER note que pour l'essentiel le volet mobilités de cette future programmation 2023-2027 s'appuie sur des projets figurant sur la précédente programmation 2015-2022 (avec une enveloppe située autour d'un milliard d'euros hors ports). Il en est ainsi concernant l'accessibilité de la Bretagne (projet LNOBPL, achèvement RN 164).

Le CESER relève que les montants consacrés au volet ferroviaire sont environ 26% inférieur au volet routier alors même que les besoins financiers sont pour le CESER bien plus importants compte tenu de la complexité et surtout de l'importance des projets ferroviaires. Le CESER sera particulièrement vigilant et attend un éclairage tant de la Région que de l'Etat sur ce point.

Concernant les mobilités du quotidien, la future programmation confirme la poursuite du traitement du nœud ferroviaire rennais et des actions visant à améliorer la situation de congestion routière (dans le cadre de Schémas

d'agglomération de gestion du trafic) autour des grandes villes avec notamment le développement des offres de transports collectifs.

Sur ce dernier point, le CESER regrette l'absence d'objectifs chiffrés. Il note favorablement la prise en compte des mobilités durables pour tous les territoires de Bretagne. Le CESER propose la mise en œuvre d'un véritable schéma régional co-construit avec l'ensemble des autorités compétentes en matière de mobilités.

Le CESER apprécie la prise en compte de problématique du fret ferroviaire qui reste un véritable enjeu de développement de l'activité économique mais aussi sociale et environnementale ; il renvoie à l'ensemble de ses publications et insiste notamment sur la question de l'enjeu portuaire en lien avec celui du fret ferroviaire dans une région dont la péninsularité peut-être un obstacle pour le développement de son attractivité, enjeu qui devient prégnant avec l'inscription du port de Brest-Roscoff dans le réseau central du RTE-T. Le CESER se félicite que le document prenne en compte cet enjeu.

Concernant la modernisation du réseau routier, le CESER aurait souhaité avoir des précisions quant aux actions d'améliorations à apporter notamment sur le sujet de l'amélioration du service rendu aux usagers.

#### **1.4 Des compléments attendus hors CPER avec des appels à projets nationaux pour les TCSP, les modes doux et le développement de l'intermodalité**

Le CESER prend acte des contributions, hors CPER, qui permettent de soutenir des projets de transports collectifs et de développement de l'intermodalité ; 7 PEM bretons ont pu bénéficier de financement de l'Etat ainsi que les métropoles de Brest et Rennes dans ce cadre. Le CESER aurait souhaité connaître les actions retenues. Le CESER relève avec intérêt le soutien apporté sur les projets qui accompagnent l'usage de mobilités bas carbone du type vélo.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, l'évolution des discussions autour de la programmation du volet « Mobilités » du CPER, pour la période 2023-2027 entre l'Etat, le Conseil régional et toutes les collectivités locales.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

## **2 - Le second défi est celui du développement économique et social**

### **2.1. Conforter l'appareil d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI)**

Sur proposition d'Hélène LUCAS et Valérie MAZAUROIC au nom de la commission « Economie et innovation »  
et de M'Hamed DRISSI et Eric HITTI au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) est un outil majeur et structurant pour les acteurs de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) en Bretagne. Déterminant pour les investissements en équipements ou infrastructures de recherche au service de l'excellence, du rayonnement et de l'attractivité du territoire, il l'est également pour la remise à niveau et la transformation du patrimoine immobilier des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, et pour le développement de l'innovation.

L'investissement total de 406 M€ dédié au volet ESRI est conforme au montant annoncé en octobre 2021. Le CESER interprète ce maintien comme une confirmation de l'ambition collective et du soutien portés par l'Etat, la Région et les autres collectivités à ce volet du CPER 2021-2027. Cet investissement, supérieur de près de 106 M€ à celui du

précédent CPER, représente un engagement annuel moyen de 58 M€ pour le CPER 2021-2027 contre 50 M€ pour le CPER 2015-2020. Comme il l'a souligné dans son avis du 4 octobre 2021, le CESER salue l'engagement tenu de la Région de soutenir l'écosystème de l'ESRI dans le futur CPER, en particulier au travers d'une mobilisation plus importante des fonds régionaux (86 M€ dans le CPER 2021-2027 contre 60 M€ dans le CPER 2015-2020, soit une hausse de 21 % des engagements annuels). Il se félicite également du soutien apporté par les autres collectivités, de niveau presque équivalent à celui du Conseil régional (hors fonds FEDER), signe d'une ambition commune et de la convergence de l'ensemble des acteurs sur les opérations financées.

Le CESER s'interroge toutefois sur l'impact du décalage de la mise en œuvre de ce CPER 2021-2027, tant sur la structuration et le démarrage des projets que sur la consommation des crédits.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

- Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles

Sur proposition de M'Hamed DRISSI et Eric HITTI  
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

L'analyse de la maquette synthétique communiquée montre de toute évidence l'effort d'investissement réalisé sur le volet immobilier, auquel s'ajoutent les 72 M€ du Plan de relance national. Le CESER se félicite de la prise en compte de cette priorité au travers d'une augmentation sans précédent des investissements au service de la rénovation énergétique du bâti, de son adaptation à l'évolution de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Le montant affiché de 258 M€ dans le futur CPER représente un investissement moyen de 37 M€ par année, soit une augmentation annuelle moyenne de 41 % par rapport au précédent CPER.

Le CESER salue sans réserve le soutien apporté par la Région (59,3 M€ dans le CPER 2021-2027 contre 34,5 M€ dans le CPER 2015-2020, soit une hausse de 47 % des engagements annuels). Il regrette néanmoins que l'avancement des phases de concertation n'ait pas permis de fournir une liste des projets retenus, de leur répartition sur le territoire et de leur destination afin de pouvoir mesurer l'effort restant à accomplir pour la réhabilitation du parc universitaire chiffrée à 800 M€ au niveau régional. La conjonction de temps entre le CPER et le Plan de relance a conduit à un rééquilibrage des dotations CPER pour en tenir compte, alors que les contraintes techniques et temporelles ne sont pas du tout les mêmes.

Le CESER sera attentif à l'expérimentation régionale fondée sur un recours à l'emprunt et une massification des travaux de rénovation. Une massification soutenable du point de vue budgétaire et humain permettrait aux établissements, d'une part, de réduire leur empreinte carbone et, d'autre part, d'améliorer sensiblement les conditions de travail et d'étude.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

- Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources

Sur proposition de M'Hamed DRISSI et Eric HITTI  
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

Le CESER salue l'action menée en 2021 pour améliorer la situation des étudiants et le souhait de poursuivre cette action dans le cadre du CPER 2021-27 en lien avec le CROUS et les établissements. La rentrée 2021 a été tendue au



niveau du logement étudiant ; l'attractivité croissante des sites du territoire de la région nous invite à redoubler d'effort pour augmenter l'offre de logement étudiants.

La crise sanitaire a mis en lumière la précarité étudiante et les files d'attente lors des distributions alimentaires parlent d'elles-mêmes. Cela rend d'autant plus indispensable d'avoir une offre de restauration accessible et de qualité, les 15 M€ consacré à l'adaptation et la rénovation de la restauration universitaire ne semblent pas de trop. Le CESER soutient également l'effort consenti aux centres de ressources et de documentation qui contribuent à la réussite des jeunes.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

- Accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur sur le plan démographique et des pratiques, par l'adaptation des locaux aux usages pédagogiques et par le développement des offres de formation

Sur proposition de M'Hamed DRISSI et Eric HITTI  
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

Le CESER se félicite de la prise en compte de cette priorité au travers d'une augmentation sans précédent des investissements au service de la rénovation des locaux et de leur adaptation aux nouveaux usages pédagogiques. De telles réalisations vont contribuer significativement à de meilleures conditions d'étude et de travail des personnels et des étudiants et étudiantes.

La période de crise a contraint à de nouvelles organisations dans l'enseignement supérieur. Certaines des pratiques expérimentées à cette occasion (aussi bien pédagogiques qu'organisationnelles) méritent d'être examinées et éventuellement reprises dans le cadre de nouveaux projets.

Le CESER attire l'attention sur la poussée démographique dans l'enseignement supérieur dans la suite de celle que l'on a connue dans le second degré. Il estime que des efforts supplémentaires sont de ce fait nécessaires en matière d'investissements et d'infrastructures.

Le CESER partage les priorités de la Région pour accompagner les sites universitaires de proximité. Il note toutefois que la modernisation des outils pédagogiques et numériques doit bénéficier d'un effort à la hauteur des enjeux et aux évolutions nécessaires d'une offre de formations de qualité et en phase avec les grandes transitions ainsi que les attentes des entreprises du territoire.

Le CESER regrette de ne pas avoir plus d'informations sur les actions qui sont précisément visées par ce volet du CPER 2021-2027.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

## 2.4. Conforter les atouts régionaux en recherche et innovation, en cohérence avec la S3 régionale et la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche

Sur proposition de Valérie MAZAURIC, Frédéric BAZANTAY et Sergio CAPITAO  
au nom de la commission « Economie et innovation »

Comme souligné dans son avis du 4 octobre 2021, le CESER note avec satisfaction la structuration réussie des 21 méta-projets du volet « Equipements de recherche » autour des 5 Domaines d'innovation stratégiques (DIS) et des trois axes transversaux de la S3 bretonne.

Malgré l'absence de précision, le CESER relève l'effort important consenti sur les 3 DIS portant sur le maritime, le numérique et la santé - représentant près de 70 % de l'enveloppe disponible.

Comme précisé dans son avis précité, le CESER observe cependant que le montant total d'investissement de 130 M€ qui sera consacré à ce volet sur les 7 années du CPER 2021-2027 reste en retrait de 12 % en moyenne annuelle par rapport au montant alloué de 126 M€ dans le précédent CPER. De la même manière, avec un niveau d'investissement de 20,8 M€ au titre du CPER 2021-2027, contre 22,1 M€ pour le CPER 2015-2020, l'engagement annuel moyen du Conseil régional est en baisse de 19 %. Le CESER regrette cette diminution de l'investissement dédié aux équipements de recherche et appelle à la vigilance dans ce domaine. Il note cependant que l'augmentation des fonds FEDER mobilisés (39,9 M€ pour le CPER 2021-2027) vient en majeure partie compenser cette diminution de 19 % de l'engagement de la Région.

Comme le CESER l'avait souligné dans son avis du 30 mars 2015 concernant le précédent CPER, l'enveloppe allouée au volet innovation du CPER 2021-2027 demeure relativement faible (18,3 M€, soit 4,5 % des 406 M€ d'investissements consacrés au défi du développement économique et social), cela bien que l'innovation soit énoncée comme une priorité régionale. Ainsi, ce nouveau CPER fait apparaître, comme le précédent, une nette sous-évaluation des fonctions de soutien à l'innovation et au transfert de technologies dans des structures labellisées par le MESRI pour ces fonctions (CRT et CDT). Le CESER serait fondé à se questionner sur la pertinence de ces choix, du point de vue de l'Etat et de la Région, au regard de la volonté d'organiser une traduction de l'effort de recherche en développement économique territorial.

Compte-tenu de ces observations, et en lien avec le Conseil régional, le CESER sera vigilant à la contractualisation, au lancement effectif des projets et au suivi des futures opérations inscrites au CPER 2021-2027.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité  
1 abstention : Hélène LUCAS (INRAE)**

## 2.5. Un PIA territorialisé conforté

Sur proposition d'Hélène LUCAS et Valérie MAZAURIC au nom de la commission « Economie et innovation »  
et de M'Hamed DRISSE et Eric HITTI au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

Le CESER prend acte du soutien aux partenariats d'innovation et au développement de la compétitivité des entreprises apporté par le Plan d'investissement d'avenir (PIA4) dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027. Ce nouveau programme « i-démo régionalisé » du CPER 2021-2027 succède au dispositif de Partenariat régional d'innovation (PRI) du précédent CPER.

Le CESER accueille positivement l'augmentation significative des financements apportés, à même hauteur, par l'Etat et par le Conseil régional, avec une enveloppe totale de 49,8 M€ dans le CPER 2021-2027 contre 10 M€ dans les PRI du CPER 2015-2020. Il pourrait néanmoins regretter l'évolution constante ainsi qu'une complexité accrue des dispositifs en faveur des partenariats d'innovation et de la compétitivité, rendant difficile la comparaison entre les anciens FUI, puis FUI-Régions, PSPC, PSPC-Régions, et à présent « i-demo régionalisé » dans le cadre du prochain CPER. A ce titre, une stabilité du dispositif, notamment dans ses modalités de mise en œuvre, serait souhaitable.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

## 3 – La troisième est la valorisation de la dimension maritime de la Bretagne

Sur proposition de la section Mer-Littoral

### 3.1 Observations de portée générale

Au terme des négociations entre l'Etat et le Conseil régional aboutissant à l'inscription d'un nouveau défi dédié à la dimension maritime de la Bretagne, la politique maritime, qui avait constitué l'un des grands projets du CPER 2007-2013, retrouve sa place après avoir disparu dans la précédente contractualisation. Le CESER ne peut que s'en réjouir. Il est également rassuré de voir que l'Etat et la Région inscrivent ce projet dans la continuité des dynamiques partenariales engagées en Bretagne depuis de nombreuses années, sous l'égide de la Conférence régionale pour la mer et le littoral. Il tient enfin à saluer les efforts du Conseil régional pour défendre ce chapitre maritime dans ses négociations avec l'Etat, qui ont permis de débloquer *in extremis* un financement complémentaire.

Si ce chapitre maritime a le mérite de mettre en lumière une dizaine d'actions sur lesquelles l'Etat et le Conseil régional de Bretagne s'engagent prioritairement, le CESER juge important de souligner qu'il est à appréhender dans sa complémentarité avec les autres chapitres du CPER, puisque nombre d'entre eux comportent aussi des dispositions de nature à soutenir le développement maritime durable de notre région : connexion du port de Brest-Roscoff au RTE-T, projets en sciences de la mer financés au titre du volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation », contrat spécifique avec les îles du Ponant, lutte contre les algues vertes, développement de l'hydrogène dans le domaine maritime, restauration de la biodiversité marine...

La mer constitue finalement, et c'est bien normal dans une région comme la Bretagne, l'un des fils bleus de ce CPER. Pour autant, cette nécessaire transversalité dans l'approche des enjeux maritimes et littoraux reste aussi une source de faiblesse du document. Sans nier la difficulté que représente l'agrégation de dispositions transversales à toutes les politiques, le CESER ne peut que constater que le niveau d'engagement et d'investissement apparaît finalement sans commune mesure avec les ambitions de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral, et inégal selon les axes prioritaires d'action. Ce niveau d'imprécision nuit à la compréhension de l'ambition générale, même s'il est sans doute le résultat d'une intégration tardive du chapitre maritime.

Sur le plan financier, l'Etat et le Conseil régional s'engagent respectivement à hauteur de 31 et 13 M€ (hors crédits valorisés par ailleurs). Au total, ce sont donc plus de 44 M€ contractualisés qui viendront soutenir le développement maritime durable de la Bretagne, représentant 4,5 % du montant contractualisé total du CPER. C'est une avancée à souligner, même si on aurait pu s'attendre à ce qu'il traduise financièrement l'engagement pris dans le Contrat pour l'action publique d'opérer une différenciation dans trois politiques maritimes fortes (énergies marines renouvelables, pêche, ports). Malheureusement, excepté peut-être le volet portuaire qui bénéficie d'un abondement complémentaire de 20 M€ de la part de l'Etat, les engagements inscrits s'avèrent peu impactants budgétairement ou tout du moins souvent imprécis. Le CESER aurait aussi été preneur de précisions sur les 300 projets financés dans le cadre du plan de relance, dans la continuité duquel s'inscrit également ce CPER, et leurs impacts sur l'emploi.

En conclusion de ces observations générales, le CESER espère que la signature du CPER inaugurera un processus plus précis de planification, de suivi et de révision sur ces sujets évolutifs et stratégiques pour la Bretagne, et la relance des travaux dans le cadre de la gouvernance maritime régionale.

### 3.2 Observations sur les axes prioritaires d'action

En complément, le CESER souhaite partager quelques observations propres aux différents axes d'actions présentés. Sans entrer dans le détail, il s'est attaché à analyser comment chacun d'entre eux pourra concourir aux défis fixés dans la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral.

Le premier défi de la stratégie régionale est de « *Disposer d'écosystèmes marins et côtiers en bon état écologique et productifs* ». En la matière, le CESER note que le principal engagement du CPER porte sur l'amélioration de la qualité des réseaux d'assainissement. Il partage les priorités d'actions listées, même s'il regrette qu'elles ne fassent pas l'objet d'un chiffrage précis, et souligne le défi important que représente aussi l'amélioration de l'assainissement non collectif. Le CESER réaffirme la nécessité de maintenir un effort constant sur la recherche en sciences marines, en lien avec le volet ESRI du CPER.

Concernant le deuxième défi de la stratégie régionale de « *Faire de la mer un levier de développement pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale* », le CESER souligne les efforts soutenus prévus par le CPER pour accompagner les activités maritimes dans la transition écologique, à travers plusieurs axes prioritaires d'action :

- *L'accompagnement du développement portuaire breton dans un objectif de verdissement, et la décarbonation des flottes* : le CESER partage le caractère prioritaire de cet axe qui s'inscrit dans la continuité du précédent CPER avec le grand projet du port de Brest. La décarbonation des flottes représente aussi un enjeu majeur, avec une opportunité d'ancrer sur le territoire breton des activités industrielles (ce sujet est au cœur d'une étude du CESER en cours sur les industries navales) et de développer de nouvelles formes de transport maritime (cabotage, transport par le vent...). Le CESER apprécie donc de voir des engagements financiers importants inscrits sur ce volet. Toutefois, la nature et le poids des investissements à engager invitent, et le CESER l'a d'ailleurs déjà appelé de ses vœux à de nombreuses reprises, à une réflexion régionale globale et partagée par les différents acteurs (en particulier l'Etat et la Région) sur l'avenir des ports de Bretagne et l'organisation de la chaîne portuaire et logistique, en lien avec toutes ces évolutions et en lien aussi avec l'inscription du port de Brest-Roscoff au RTE-T. L'engagement n°13 du Contrat pour l'action publique portait d'ailleurs sur la contractualisation, entre l'Etat et le Conseil régional, d'un schéma régional portuaire fixant les ambitions et moyens sur plusieurs années ; le CESER souhaiterait savoir si des échanges ont été engagés en ce sens. Il souhaiterait aussi obtenir des précisions sur la nature des dispositifs transverses qui seront mobilisés et le type de projets qui pourront être financés.
- *L'inscription du port de Brest-Roscoff au réseau central du RTE-T* : si le CESER salue la mobilisation collective des acteurs ayant conduit à cette décision historique, il constate que le CPER n'apporte pas d'éclairage concernant les investissements requis à l'horizon 2030 et prend acte de l'engagement moral de l'Etat de soutenir le financement des projets par les crédits dédiés de l'Union européenne.
- *Le financement des projets d'hydrogène et d'électrification des quais* : le CESER prend acte du financement possible de ces projets dans le cadre des appels à projets France 2030 et des certificats d'économie d'énergie, mais relève une formulation très prudente du CPER. Aussi, il aimerait en savoir plus sur les freins ou les réserves à un engagement ferme de l'Etat sur ce sujet.
- *Le référencement des ports de commerce bretons comme points d'entrée désignés pour l'importation de produits biologiques destinés à l'alimentation animale et à l'alimentation humaine* : s'il partage l'objectif de cet axe d'action, le CESER s'étonne que ne soit pas mentionné le port de Lorient aux côtés des ports de Brest, Saint-Malo et Roscoff, cités comme pouvant bénéficier de cet agrément à titre expérimental. Il semble particulièrement important, aux yeux du CESER, que ce référencement fasse l'objet d'une compétence globale pour tous les ports de commerce de Bretagne, charge aux acteurs de s'organiser ensuite en pleine subsidiarité, afin d'éviter les situations de concurrence ou de déséquilibre entre les territoires. Il en va de la capacité de ces ports à s'adapter aux évolutions des flux de marchandises.
- *La structuration de la filière pêche* : le CESER regrette une certaine imprécision des ambitions du CPER sur cet axe d'action et leurs articulations avec, d'une part, le Contrat pour l'action publique et le plan de relance et, d'autre part, le futur Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). Le Contrat pour l'action publique prévoyait en effet l'élaboration d'un plan partenarial Etat-Région pour

l'accompagnement global des filières pêche et aquaculture, dont les objectifs rejoignent ceux du CPER : où en est-on dans l'élaboration de ce plan ? Le CESER s'étonne par ailleurs que l'aquaculture ne soit pas du tout évoquée alors qu'elle constitue une activité différente de la pêche, avec ses propres spécificités et enjeux d'avenir.

- *Les énergies marines renouvelables* : si aucun engagement financier ne semble inscrit sur cet axe d'action, ce dernier a le mérite de formaliser le partage des rôles entre l'Etat et la Région. Il réaffirme le rôle du Conseil régional dans l'élaboration et le suivi des projets et entérine l'exception (issue du Contrat pour l'action publique) lui permettant d'être associé aux débats publics. Le CESER espère que ces évolutions seront de nature à améliorer l'acceptabilité sociale des énergies marines renouvelables, qu'il s'agisse des deux projets d'éolien flottant et posé déjà en cours de développement comme des autres technologies qui ont aussi un rôle à jouer dans le mix énergétique breton. Dans cette même perspective, il appelle le Conseil régional à saisir tous les leviers pour contribuer activement à la planification à long terme du développement de ces énergies, effectuée sous l'égide de l'Etat, en phase avec l'objectif de neutralité carbone à 2050 et les objectifs de plus court terme des programmations pluriannuelles de l'énergie. Le CESER s'étonne tout de même que l'Etat et la Région ne profitent pas de ce CPER pour réaffirmer leur engagement dans le projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc, qui apparaît aujourd'hui dans une situation compliquée.

Concernant le troisième défi de la stratégie régionale de « *Promouvoir des territoires maritimes résilients, accueillants et accessibles pour tous* », deux axes d'action présentés ici apparaissent particulièrement pertinents :

- *L'anticipation et l'accompagnement des conséquences du changement climatique* : le CESER constate, ces dernières années, une prise de conscience, par les collectivités territoriales, de ces enjeux. Il ne peut que s'en réjouir et la poursuite du partenariat entre l'Etat et le Conseil régional lui apparaît donc comme essentiel pour une meilleure anticipation et gestion des risques naturels spécifiques aux territoires littoraux.
- *La contractualisation de plans partenariaux d'aménagement (PPA) pour la requalification des friches portuaires en vue d'aménager des « espaces urbains mixtes »* : si cet axe va dans le sens d'une optimisation de la ressource foncière particulièrement sous pression en zone littorale, le CESER souligne une contradiction entre le CPER et la doctrine générale du Conseil régional qui est de réserver les espaces portuaires aux activités maritimes. Rappelant le caractère stratégique de ces espaces pour le développement d'une économie maritime diversifiée, le CESER appelle l'Etat et le Conseil régional à la plus grande vigilance et à utiliser tous les leviers qu'ils ont à leur disposition pour garantir la place des activités productives maritimes sur le littoral breton. Le CESER renvoie à ce titre aux nombreuses propositions qu'il a fait dans son étude « *Produire ET résider sur le littoral en Bretagne* » (2017), et notamment celle relative à la création de « zones d'économie maritime d'intérêt régional (ZEMIR) ».

Concernant le quatrième défi de la stratégie régionale de « *Faire de la mer un vecteur d'ouverture sur le monde et un marqueur d'identité* », deux axes d'action du CPER semblent pouvoir y contribuer, même s'ils pourraient être précisés selon le CESER :

- *L'amélioration de l'attractivité du monde maritime* : le CESER partage évidemment l'intérêt d'agir en ce sens. Il apprécie que soit soulignée et reconnue la contribution aux travaux nationaux des structures publiques de formation maritime situées en Bretagne. Toutefois, le niveau d'engagement présenté ici lui apparaît assez peu ambitieux, notamment pour les formations maritimes de niveau III à VI ; le texte ne permet en tout cas pas de comprendre ce qui est concrètement prévu, au-delà des obligations de l'Etat ou de projets déjà engagés.
- *Le patrimoine maritime* : les monuments cités comptent parmi les fondations de la culture maritime de la Bretagne, leur valorisation apparaît comme essentielle à sa vitalité et sa transmission. Pour autant, ils ne constituent que la partie émergée et matérielle d'une singularité culturelle que le CESER a révélé dans son

étude « *Fondations et expressions de la culture maritime en Bretagne. Un fil bleu du développement régional* » (2021), et cela l'amène à insister sur l'importance de la restauration de ces monuments comme support à de nouvelles expressions et créations inspirées de la mer. Plus largement, dans un CPER qui porte une ambition de cohésion sociale, le CESER regrette que des engagements plus forts ne soient pas pris en matière d'éducation à la mer, d'accès à la nature, de transmission de la culture maritime et scientifique, et ceci dans la continuité des actions du plan de relance sur les classes de mer.

## 4 – Le quatrième défi est celui de l'équilibre territorial

Sur proposition de Jacques UGUEN  
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

### 4.2 Répondre aux enjeux de cohésion des territoires bretons

- Les îles du Ponant

Avec le constat d'un surcoût de 40% sur les investissements réalisés dans les îles, le contrat qui sera signé avec l'Association des îles du Ponant (AIP) par l'Etat, la Région et les départements volontaires, visera à soutenir les projets sur celles-ci. Le CESER approuve cette démarche qui démontre la volonté de consolider la dimension maritime de ce CPER avec une mobilisation respective de l'Etat et de la Région de 4M€ et 6M€.

- L'enjeu des centralités

L'objectif de cet enjeu est de conforter l'armature urbaine bretonne, composée de deux métropoles et d'un réseau de villes moyennes et petites. Le CESER approuve la volonté de la Région et de l'Etat de faire des métropoles des éléments de coopération avec d'autres territoires (contrat de réciprocité, contrat de coopération entre les 16 EPCI de l'aire urbaine de Rennes). Comme le CESER l'a rappelé dans l'une de ses études, « *l'important est que la Région se développe par tous ses territoires et toutes ses dynamiques* ».

Le soutien aux centralités est un objectif partagé par le CESER. Comme il l'a écrit dans son étude « *Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités !* » et devant le nombre d'intervenants et de fonds, il rappelle sa préconisation disant qu'il « fallait assurer une plus grande lisibilité sur la durée et une meilleure cohérence des aides et dispositifs portés par l'Etat et les collectivités territoriales passant sans doute par leur simplification et leur rationalisation ».

- L'accès aux services

L'accès aux services à la population est un enjeu important pour les territoires et leurs habitants, cela a été rappelé dans l'étude du CESER sur les centralités, et particulièrement par les contributions des Conseils de développement. Il y va de l'attractivité et donc du développement de la Bretagne.

Le CESER prend acte de la volonté de l'Etat et de la Région de poursuivre leur soutien à l'amélioration de l'offre de soins sur les territoires en difficulté en matière de démographie médicale. Le CESER souhaite que le Conseil régional et l'Etat prennent l'initiative d'y associer l'ensemble des acteurs (ARS, praticiens, université, représentants des usagers...). Sur ces territoires, le développement de Bretagne très haut débit (BTHD) est un enjeu primordial pour le déploiement de la télémédecine. Pour le CESER, il s'agit d'un problème urgent auquel sont confrontés de nombreux territoires, qui risque de mettre à mal l'équilibre territorial.

### 4.3 Favoriser les complémentarités et proposer des actions d'animation régionales

Le CESER prend acte de la volonté de l'Etat et du Conseil régional de participer à l'échelle locale aux comités de projet ou programmation organisés par les collectivités, ainsi que d'articuler leurs interventions à l'échelle régionale. Un bilan d'étape serait nécessaire pour en faire l'évaluation.

Le CESER soutient la volonté de l'Etat et du Conseil régional de mobiliser des acteurs concernés par les enjeux de cohésion des territoires en s'appuyant sur les structures qui œuvrent en Bretagne.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

## 5 – Le cinquième défi est celui des transitions écologiques

### 5.1. Le défi climatique

Sur proposition de Sylvie MAGNANON  
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER note que le Conseil régional entend s'appuyer sur la BreizhCOP et le volet énergie-climat du SRADDET pour mettre en œuvre sa stratégie d'actions face au défi climatique. Il renvoie à son avis du 6 décembre 2021 dans lequel il soulignait que la nouvelle Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) impose la redéfinition des objectifs énergétiques et climatiques, insuffisants dans le SRADDET actuel.

Le CESER prend acte que 100,3 M€ seront consacrés à des mesures visant l'autonomie énergétique de la Bretagne, en particulier le développement des énergies renouvelables. Le CESER s'en félicite. Il remarque toutefois que le développement des énergies renouvelables absorbera plus de 80 % des sommes attendues au titre du CPER sur le volet Climat. En conséquence, il observe que les autres mesures programmées, qui concernent l'adaptation au changement climatique et l'accompagnement de la transition énergétique et climatique dans les territoires, seront dotées de financements certainement insuffisants au regard des défis majeurs à relever dans ces domaines.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

- S'adapter aux impacts du changement climatique

Sur proposition de Sylvie MAGNANON  
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Les mesures d'adaptation aux changements climatiques devraient être dotées de 15 M€ dont 73 % en provenance de l'Union européenne. Le CESER sera attentif aux modalités de mise en œuvre de ces fonds européens : ils constituent un levier intéressant, à condition toutefois que les organismes porteurs de projets disposent d'une trésorerie solide, ce qui n'est pas le cas de plusieurs acteurs. Parmi ceux-ci, le CESER souligne que les associations sont des acteurs majeurs des transitions, notamment via les propositions qu'elles peuvent faire en termes de « solutions fondées sur la nature », et via l'expertise qu'elles peuvent apporter dans les domaines de la connaissance et de l'observation, de la formation des acteurs du territoire ou encore de l'éducation et de la sensibilisation. Elles devraient pouvoir s'investir sereinement sur ces questions au travers du CPER, en dehors des logiques d'appel à projet, qui s'avèrent dangereuses pour elles-mêmes et peu efficaces à long terme, ce qu'a déjà souligné le CESER dans son rapport « *Les défis de la vie associative en Bretagne* » (décembre 2017).

Par ailleurs, le CESER rappelle que la biodiversité apparaît comme une réponse, une solution à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Comme il l'a préconisé dans son rapport « *Biodiversité et société en Bretagne : cultivons les interactions* » (octobre 2020), les « solutions fondées sur la nature » devraient désormais faire partie des grands axes de travail de la Région ; il est regrettable que cela n'apparaisse pas dans le CPER.

<p style="text-align: center;"><b>Vote indicatif en commission à l'unanimité</b></p>
--

- Vers l'autonomie énergétique de la Bretagne et accompagner la transition énergétique et climatique dans les territoires

Sur proposition de David CABEDOCE et Ronan LE GUEN  
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le cinquième défi du CPER 2021-2027 est celui des transitions écologiques, incluant les transitions climatiques et énergétiques. Le CESER note que le CPER est en cohérence avec le SRADDET et la BreizhCOP en apportant un appui marqué sur ses axes principaux (réduction des émissions de GES, des consommations énergétiques, augmentation des énergies renouvelables terrestres et marines...).

Le volet énergétique du CPER est essentiellement axé sur l'objectif d'atteindre l'autonomie énergétique de la Bretagne. Le CESER note avec satisfaction que ce CPER s'appuie sur un ensemble de données chiffrées qui sont en accord avec la Stratégie nationale bas carbone (SNBC). A ce stade, le CESER note que les moyens alloués sont conséquents (122,3 M€ d'euros pour l'adaptation aux impacts du changement climatique et la transition énergétique, en additionnant les crédits de l'Etat (ADEME), de la Région et de l'Union européenne). Il est toutefois difficile d'établir une corrélation entre les moyens alloués, les objectifs et le plan d'actions.

Le déploiement de la stratégie énergétique s'articule autour de trois grands axes majeurs :

- Renforcer l'efficacité énergétique et réduire les consommations d'énergie

Le CESER se félicite que le CPER 2021-2027 fixe comme objectifs ambitieux la réduction des consommations d'énergie : - 35 % en 2040 par rapport à 2015 et - 41 % d'ici 2050.

Pour réussir cette réduction, la maîtrise de la demande d'énergie, surtout en matière électrique, est une priorité compte tenu de la situation géographique de la Bretagne. Cet objectif est essentiel sur les usages existants de l'électricité (éclairage, besoins domestiques et industriels, baisse de la consommation de chauffage par la rénovation des bâtiments) sachant que la croissance des nouveaux usages (véhicules électriques, ré-industrialisation...) va aussi engendrer une augmentation de la part de l'électricité, celle-ci devant se substituer progressivement aux énergies fossiles.

La rénovation de l'habitat et du petit tertiaire sera particulièrement ciblée à travers le déploiement du service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Le patrimoine public participera lui aussi à la réduction des consommations d'énergie.

Concernant le secteur économique, l'Etat et la Région s'engagent à accompagner les entreprises bretonnes dans leur décarbonation en s'appuyant sur le réseau consulaire et les collectivités locales. Le CESER prend acte de la volonté de généraliser progressivement les critères d'éco-socio-conditionnalité aux aides publiques sollicitées par les entreprises.

Le CESER regrette qu'aucune action sur les mobilités et les transports (premier poste de dépense énergétique en Bretagne selon l'Observatoire de l'environnement en Bretagne) ne soit évoquée dans le CPER avec un budget



spécifique dédié. Pour le CESER, la réflexion et l'action sur les mobilités et l'aménagement du territoire sont d'intérêt majeur dans la transition énergétique et climatique, avec notamment un nécessaire développement fort des transports en commun et des déplacements doux.

- Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables

L'objectif de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2040 est de 45 000 GWh, soit une multiplication par 6 par rapport à 2016. Le CESER se félicite que cet objectif soit fortement accompagné par l'Etat (28,5 M€), la Région (15 M€) et l'Union européenne (25 M€). Les filières particulièrement ciblées sont les énergies marines renouvelables, l'éolien terrestre, le solaire photovoltaïque ainsi que le bois énergie. Le CESER note que les énergies renouvelables électriques seront essentiellement soutenues par l'Etat via les tarifs d'obligation d'achat de l'électricité produite. Concernant les énergies renouvelables thermiques, le CESER remarque que l'ADEME aura pour objectif de généraliser la mise en œuvre des contrats de développement des EnR qui proposent aux collectivités (EPCI ou Pays) un contrat d'objectifs territorialisés avec un financement de l'animation.

Lors de sa session du 6 décembre 2021, le CESER avait approuvé la volonté du Conseil régional de favoriser l'acceptabilité locale des projets d'énergies renouvelables. Il soulignait que leur développement devra être mené de manière exemplaire pour être bien compris et accepté de la population. C'est donc avec satisfaction que le CESER note que, dans le CPER, une attention particulière est portée à cette dimension sociétale de la transition énergétique. Il est en effet nécessaire de favoriser l'implication des citoyen·nes pour le développement de ces projets, notamment à travers les actions d'accompagnement de l'ADEME et du Conseil régional.

Concernant l'hydrogène, qui peut représenter une opportunité pour la Bretagne, l'Etat et la Région affirment une volonté commune de développer les écosystèmes territoriaux de production d'hydrogène issu de ressources renouvelables, ce que le CESER approuve.

- Accompagner la transition énergétique et climatique dans les territoires

Le CESER remarque que le CPER reste très vague sur l'accompagnement des initiatives locales en faveur de la transition énergétique et climatique, hormis le soutien à l'animation des réseaux d'ingénierie dédiés à l'action climatique (Plans climat air énergie-PCAET, Breizh Hin...). Or, le développement de cet accompagnement est essentiel pour réussir les transitions.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

## 5.2. Economie circulaire

Sur proposition de David CABEDOCE et Ronan LE GUEN  
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER note avec satisfaction que l'Etat et la Région s'engagent à développer des partenariats pour déployer l'économie circulaire en priorisant les filières du BTP et du plastique. Le CESER ne peut qu'approuver la volonté conjointe de développer la recherche et l'innovation dans ces domaines. Il note également le travail réalisé sur une politique d'achats publics et privés responsables.

Le CESER constate également un soutien important aux filières du réemploi, de la réutilisation et de la réparation. Le CESER prend note de la volonté de l'Etat et de la Région de soutenir la modernisation des centres de tri et la formation des techniciens valoristes et la structuration de filières locales par le lancement d'appels à projets dédiés.

Le CESER note avec satisfaction la volonté de l'Etat et de la Région d'optimiser la gestion des déchets et de développer le recyclage, la valorisation organique et l'utilisation raisonnée de la valorisation énergétique.

Le CESER constate la volonté de l'Etat de mettre en œuvre des moyens financiers et d'ingénierie pour accompagner l'émergence et le développement de projets grâce au Fonds déchets opéré par l'ADEME. Le CESER note avec intérêt l'engagement de l'Etat et de la Région pour accompagner la gestion des déchets des entreprises bretonnes, au travers de démarches d'animation régionale.

Enfin le CESER se félicite de la généralisation progressive des critères d'éco-conditionnalité aux entreprises sollicitant une aide publique.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

### 5.3. Structuration et partage des données

Sur proposition de Sylvie MAGNANON  
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Un accord entre l'ADEME et le Conseil régional devrait permettre de consolider les capacités régionales d'observation et de connaissance sur l'énergie, l'adaptation au changement climatique, l'eau, la biodiversité, la gestion des déchets. Le CESER s'en réjouit. Il suivra avec intérêt la création, au sein de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB), d'un nouvel observatoire dédié à l'amélioration des connaissances concernant l'adaptation au changement climatique.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

### 5.4. La préservation de la ressource en eau dans le cadre du plan breton pour l'eau

Sur proposition de Jean-Pierre BAGEOT  
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

L'intitulé de ce chapitre « La préservation de la ressource en eau dans le cadre du plan breton sur l'eau » augure d'une saine approche : à la gestion curative, on privilégie une gestion plus préventive.

Le CESER s'inquiète des coûts particulièrement élevés du traitement des pollutions au niveau des usines de production d'eau potable et du recours trop systématique à l'interconnexion des réseaux. Le CESER rappelle également la fermeture de nombreuses prises d'eau bretonnes pour cause d'eau brute de mauvaise qualité. Pour renverser cette tendance, le CESER préconise, dans le cadre de la stratégie régionale des captages prioritaires, une ambitieuse politique de protection des aires d'alimentation de captage.

Si le CPER 2022-2027 salue la sortie des contentieux pour l'application de la Directive nitrate, il constate la permanence de la problématique des algues vertes. Le CESER approuve la volonté exprimée par la Région et l'Etat de mobiliser plus fortement l'écoconditionnalité des aides et, à travers la politique d'installation/transmission, le soutien à l'installation d'exploitations compatibles avec les enjeux environnementaux.

Pour l'atteinte des objectifs du SDAGE, le CPER privilégie deux axes :

- en agriculture : une action sur la pression des pesticides dans les bassins versants sensibles. Dans sa contribution du 7 juin 2021 à la consultation sur les projets de Schéma directeur d'aménagement et de

gestion des eaux (SDAGE), son Programme de mesures et le Plan de gestion des risques d'inondation pour 2022-2027, le CESER estimait « *indispensable une montée en puissance des ambitions du SDAGE dans ce domaine en prévoyant les moyens nécessaires d'accompagnement des acteurs concernés (Cf. Programme de mesures, programme de financement de l'Agence de l'eau...)* ». Il approuve donc cet axe du CPER ;

- pour la restauration des milieux aquatiques et de leur qualité : une action privilégiant le département d'Ille-et-Vilaine. Le CESER soutient, pour ce département, l'objectif de passer de 3% à 33 % des masses d'eau en bon état d'ici 2027.

L'accent est mis, dans ce projet de CPER, sur la nécessité d'une action concernant les systèmes d'assainissement coordonnée avec les politiques d'aménagement du territoire à travers deux outils : les documents programmatiques (SCoT et SRADDET) et l'éco-conditionnalité des aides. Le CESER appuie cette démarche.

Dans cet esprit, dans sa contribution du 7 juin 2021 à la consultation sur le SDAGE 2022-2027, le CESER souhaitait que le développement urbain et démographique (400 000 habitants supplémentaires prévus en 20 ans) – y compris touristique- prenne en compte et anticipe les capacités de ressources en eau et de traitement des eaux usées, incluant les solutions fondées sur la nature (ex : phytoépuration). Il proposait le lancement d'un grand programme d'économie d'eau. Pour le CESER, l'Assemblée bretonne de l'eau aura, sur ces problématiques, un rôle à jouer.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

## 5.5. La préservation de la biodiversité au travers d'une déclinaison territoriale des stratégies nationales

Sur proposition d'Agnès BARBE et Sylvie MAGNANON  
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER renvoie à son avis du 6 décembre 2021, dans lequel il insistait sur la nécessité, pour atteindre cet objectif, de mettre en œuvre une démarche volontariste de transversalisation des politiques publiques. La mise en œuvre d'une nouvelle politique de la biodiversité en Bretagne, plus transversale et donc plus ambitieuse, ne semble pas évidente à la lecture du projet de CPER 2021-2027.

57 M€ seront affectés à la biodiversité et aux paysages dont un peu plus des trois-quarts à des mesures de préservation et de restauration, reposant majoritairement sur des fonds européens. Le CESER sera attentif aux mesures proposées à ce titre, espérant qu'elles apportent une réelle plus-value à la préservation et à la restauration de la biodiversité, en mer comme sur terre. La Région et l'Etat attribueront 600 000 €/an à l'Agence bretonne de la biodiversité (300 000 € chacun, dans la continuité des années précédentes).

Le CESER observe avec satisfaction la volonté de soutenir l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) et le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB), structures régionales en charge d'acquérir, d'organiser et de diffuser la connaissance sur la biodiversité. Il note la difficulté d'avoir une compréhension globale du soutien apporté par le CPER à l'ensemble des dispositifs d'amélioration de la connaissance de la nature en Bretagne, notamment ceux portés par les associations ou les organismes de recherche.

Enfin, dans le prolongement de son rapport « *La biodiversité en Bretagne : cultivons les interactions !* » d'octobre 2020, le CESER rappelle ici l'importance, pour toutes les administrations, d'accompagner les acteurs de terrain de la biodiversité avec respect, dialogue et pédagogie.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

## 6 - Le sixième défi est celui de la cohésion sociale

### 6.1. La poursuite du soutien aux dynamiques culturelles

Sur proposition de Patrice RABINE  
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER relève avec intérêt la rénovation des institutions culturelles labellisées que sont le Quartz, La Passerelle, le Fourneau. Il s'étonne que le CPER n'accompagne pas également les besoins en investissement des compagnies artistiques (outils de travail, équipement, structuration, matériel technique, plateforme de construction de décor).

D'une manière générale, comme dans son avis sur le CPER précédent, le CESER regrette que l'enjeu du développement culturel ne soit pas plus présent dans le CPER 2021-2027. La part de la création et du spectacle vivant (9,76 M€) dans le total des montants contractualisés entre l'Etat et la Région (975 M€) reste en effet modeste : 1 %.

Le CESER rappelle les chiffres du troisième Panorama publié en novembre 2019 par France créative et le Ministère de la culture. La filière culturelle et créative<sup>4</sup> affichait un chiffre d'affaires total de 91,4 Md€ en 2018 ; une valeur ajoutée de 47,5 Md€ en 2017, soit 2,3 % de l'économie française (un poids économique comparable à celui de l'industrie agroalimentaire et 1,9 fois plus important que celui de l'industrie automobile). Elle a connu entre 2013 et 2018 une croissance moyenne de +6,7 % ; jeux vidéo (+16,9 %) et spectacle vivant (+13,9 %) affichant les plus fortes croissances. Entre 2013 et 2016, les exportations de la filière ont crû deux fois plus vite que l'ensemble des exportations françaises. En 2018, 52 millions de touristes ont vécu une expérience culturelle lors de leur séjour en France. Les chiffres sont tout aussi évocateurs au niveau de la communauté européenne, puisque le secteur culturel et créatif était en 2014 le troisième employeur européen.

Le CESER partage la volonté exprimée dans le CPER 2021-2027 que la culture réponde au défi de la cohésion sociale. Cependant, considérant que les enjeux actuels et futurs de la filière culturelle et créative ne peuvent être réduits à ce seul défi, il suggère que celle-ci soit considérée comme un secteur d'activité à part entière ; et que ses besoins en investissement soient pris en compte à la hauteur de ce qu'elle représente dans l'économie française et européenne depuis dix ans.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

### 6.2. Le maintien du soutien aux équipements sportifs

Sur proposition de Joël DEVOULON et Yannick MORIN  
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Au préalable, il semble important de rappeler quelques éléments de contexte concernant les équipements sportifs. La Bretagne dispose de près de 20 000 équipements sportifs qui sont essentiels au développement de la pratique sportive fédérée ou non, avec des disparités territoriales. Ce parc est vieillissant, puisque 4 équipements sur 10 ont été construits il y a près de 40 ans. Il nécessite d'importants investissements à venir pour les mettre en conformité (sécurité, hygiène, santé...). A noter que ce parc, construit avant toute réglementation thermique, continuera à faire l'objet de travaux de rénovation énergétique, la partie chauffée de ces équipements représentant autour de 2 300 000 m<sup>2</sup>. Le CESER souligne ici l'intérêt des travaux de rénovation des équipements sportifs intégrant le développement des énergies renouvelables (ex : solaire photovoltaïque, biomasse...). Ces équipements sportifs,

<sup>4</sup> Arts visuels, spectacle vivant, cinéma, livre, musique, jeu vidéo, télévision, presse, radio, publicité.

comme c'est le cas plus globalement dans le secteur tertiaire, constituent un gisement d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Aussi, l'enjeu du renouvellement du parc d'équipements, au moins pour une grande partie, est évident. Certes, il y a eu des travaux déjà engagés par les collectivités, qui doivent également tenir compte de la diversification des modes de pratique et rechercher une meilleure hybridation des usages. Actuellement, le coût moyen au m<sup>2</sup> de travaux de rénovation d'un équipement sportif est de l'ordre de 600 € HT et celui de sa construction autour de 1 000€ HT. Des disparités importantes existent selon la nature de l'équipement, comme par exemple, entre une piscine et une salle de sport.

Au titre du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 pour les équipements sportifs, il est inscrit 5 M€ de participation pour la Région, représentant 1 % du montant total des crédits contractualisés par cette dernière (502 M€), soit, sur la durée du plan (7 ans), une enveloppe moyenne de 0,71 M€ par an.

Si l'on considère que la Région Bretagne a un effet de levier pour le financement des travaux (taux de subvention moyen de 20 %), le montant des travaux réalisés par an dans le cadre du CPER serait de 3,55 M€, représentant soit la construction de 3 550 m<sup>2</sup>, soit la rénovation de près de 6 000 m<sup>2</sup> d'équipements sportifs ou un mixte des deux. A cela, il faut ajouter bien sûr les crédits d'État à hauteur de 5 M€.

Pour le CESER, il s'avère que ce qui est proposé au titre du contrat de plan est largement insuffisant au regard des enjeux sociétaux actuels du sport (sport santé, évolution des pratiques sportives, égalité femmes-hommes, handisport et sport adapté...), mais également sur l'axe construction ou rénovation d'équipements labellisés « Centre de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques » (JOP) par le Comité d'organisation des JOP, en lien avec la haute performance.

Cibler les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pourquoi pas, mais le délai est très court. On devrait plutôt intégrer la dimension Héritage de Paris 2024. La construction ou la réalisation de nouveaux équipements sportifs (conception, appels d'offres, mise en œuvre par les entreprises) ne se fait pas en quelques mois mais s'étale sur plusieurs années.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

### 6.3. Le soutien continu au développement des langues régionales

Sur proposition de Jean-Marc CLERY au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »  
et de Claudine PERRON au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER apprécie qu'il soit prévu que la nouvelle Convention additionnelle sur le développement de l'enseignement et de la pratique des langues de Bretagne dans la vie quotidienne soit jointe au CPER 2021-2027. Le 6<sup>e</sup> défi, consacré au maintien de la cohésion sociale, rend possible l'intégration des questions linguistiques et culturelles au CPER, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

La Convention additionnelle revêt une importance particulière dans la contractualisation avec l'État en raison tant de l'importance de la politique linguistique dans la politique régionale que de l'urgence de la préservation des langues de Bretagne. La dernière enquête sociolinguistique de 2018 a mis en évidence la situation préoccupante des langues bretonne et galloise toujours menacées de disparition, mais aussi le fort attachement de la population à ces langues.

Les engagements de la nouvelle Convention joueront un rôle déterminant pour la pérennité des langues de Bretagne, en particulier s'agissant des mesures concernant leur enseignement, la transmission se faisant aujourd'hui essentiellement par l'école.

Au terme de la Convention 2015-2021, le CESER constate l'inadéquation des moyens mis en œuvre au regard des objectifs visés ; le cap des 20 000 élèves en bilingue inscrit dans la dernière Convention n'est toujours pas atteint aujourd'hui même s'il y a eu ces 5 dernières années une réelle progression des effectifs et du nombre de sites bilingues ouverts, en particulier dans le premier degré public qui représente désormais à lui seul plus de 50 % des effectifs totaux<sup>5</sup>. Dans le second degré, les moyens en enseignement n'ont que faiblement évolué pour les langues régionales : ainsi dans l'enseignement public, tandis que le nombre d'emplois pour le premier degré bilingue passait d'un peu moins de 270 ETP en 2012 à plus de 465 ETP à cette rentrée scolaire (+72 %), dans le second degré sur la même période les emplois tous enseignements de langue régionale confondus sont passés de 57 ETP à 65 ETP (+14 %).

En entravant le développement des filières en collèges et lycées, cette très faible progression des moyens a un impact négatif sur la continuité des pôles bilingues entre le premier et le second degré.

Elle a aussi affecté très fortement l'enseignement optionnel de langues régionales ces dernières années, le développement du bilingue dans le Second degré s'étant fait pour l'essentiel par redéploiement des moyens.

Le CESER rappelle qu'il a régulièrement souligné dans ses avis l'importance de développer, au-delà de l'enseignement bilingue, un véritable « écosystème linguistique » où les enseignements optionnels de breton et de gallo doivent avoir toute leur place. A cet égard, la Convention additionnelle comme la Feuille de route 2017-2021 Rectorat-Région n'ont pas tenu leurs engagements, la situation de l'option continuant de se dégrader.

**Vote indicatif en commission FEE  
à l'unanimité**

Concernant le développement de la présence des langues régionales dans la vie quotidienne, le CESER souhaite en particulier que l'Etat et la Région valorisent la présence, sur le territoire régional, des ententes de pays Tiez ar vro qui favorisent la diffusion des langues et de la culture au-delà du cadre scolaire, notamment en organisant des spectacles et des ateliers ouverts à toutes et tous.

Par ailleurs, le développement de la présence des langues régionales dans la diversité des médias reste une action à renforcer dans le prochain CPER 2021-2027 et sa future convention additionnelle sur les langues régionales.

**Vote indicatif en commission SEQVIE  
à l'unanimité**

## 6.4. Un volet insertion emploi formation

Sur proposition de Chantal JOUNEAUX et Edwige KERBORIOU  
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

- Observations générales

Le CESER approuve les priorités retenues. Toutefois, si le CESER entend bien que l'essentiel des politiques de formation et d'insertion dans l'emploi sont prises en charge par ailleurs, il regrette cependant que le CPER se contente de citer les priorités sans aucune explicitation ni déclinaison concrète de ces dernières en actions ou opérations.

---

<sup>5</sup> Rapport de l'Office public de la langue bretonne : L'Enseignement bilingue en 2020 et Les chiffres de la rentrée scolaire de l'enseignement bilingue en 2021

Le CESER note que l'enveloppe globale dévolue au volet Insertion-Emploi-Formation est en augmentation par rapport au précédent CPER (24,09 M€ contre 20 M€) mais pointe qu'aucun élément ne permet de savoir comment cette enveloppe va être répartie entre les 6 priorités relevées. Le CESER aurait donc souhaité disposer de plus d'informations sur cette répartition.

- Observations sur les priorités

S'agissant du soutien aux démarches territoriales innovantes dans le cadre du CPRDFOP et via les Commissions territoriales emploi-formation (par exemple, les démarches de GPEC territoriale, les actions en lien avec l'ESS...), le CESER est favorable au développement de telles démarches permettant de répondre au mieux aux réalités des territoires et aux besoins des différents publics (salariés, demandeurs d'emploi, jeunes...) et des entreprises. Le contexte actuel du marché du travail montre combien il est nécessaire de mieux anticiper les évolutions des métiers et les besoins en compétences, une anticipation à laquelle les actions de GPEC territoriale, fondées sur le dialogue, doivent pouvoir répondre. Ce type de démarches était un des axes du CPRDFOP 2017-2022 et devra se retrouver dans le futur CPRDFOP. S'agissant du rôle des Commissions territoriales emploi-formation (CTEF), important pour que ces démarches se développent et aboutissent à des actions concrètes, le CESER tient à rappeler que dans son avis de septembre 2019 sur le dossier « CPRDFOP : point d'étape et perspectives », il avait noté qu'il est essentiel que les CTEF soient des lieux d'animation. Ce rappel est nécessaire alors même que l'évaluation du CPRDFOP met en évidence qu'il s'agit trop souvent de rendez-vous informatifs... Il est donc primordial de faire évoluer le fonctionnement des CTEF pour qu'elles deviennent de vrais lieux de dialogue territorial et d'animation des projets de territoire.

Le CESER note que les priorités libellées « Soutien à des outils partagés avec la consolidation de l'action du GREF » et « Développement des travaux d'observation et analyse sectoriels » vont permettre de contribuer à la construction de ces démarches territoriales ainsi qu'à la réalisation de la priorité « Mise en œuvre d'actions sur mesure permettant de réduire les tensions de recrutement ». Les travaux du GREF Bretagne au cours des dernières années en matière de développement d'outils partagés ont permis d'affiner la connaissance par les différents acteurs des dispositifs de formation et de la situation de l'emploi. Ils ont aussi contribué aux travaux d'observation permettant de mieux connaître la situation des territoires et des secteurs professionnels. Pour le CESER, il s'agit donc d'actions qu'il convient effectivement de poursuivre et d'intensifier. Les travaux d'observation et d'analyse sectoriels sont également essentiels pour disposer de diagnostics sur l'évolution des branches et des métiers, et ainsi pour pouvoir adapter et faire évoluer l'offre de formations et favoriser l'accès à l'emploi.

S'agissant de la mission confiée à l'ARACT en matière de poursuite du développement de la performance des entreprises et organisations par l'amélioration des conditions de travail et la qualité de vie au travail, le CESER soutient cette mission et la nécessité de mener un travail particulier sur l'attractivité des secteurs et métiers en tension. Le tout récent avis du CESE sur les métiers en tension (12 janvier 2022) fait d'ailleurs le lien entre difficultés de recrutement et conditions de travail...

Enfin, le CESER ne peut qu'être favorable aux actions qui seront menées en matière d'égalité professionnelle et d'insertion des femmes éloignées de l'emploi.

<p style="text-align: center;"><b>Vote indicatif en commission à l'unanimité</b></p>
--

## 6.5. Soutien confirmé au développement de l'économie sociale et solidaire

Sur proposition de Marie-Martine LIPS au nom de la commission « Economie et innovation »  
et de Fabienne COLAS au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER note avec satisfaction l'inscription de l'Economie sociale et solidaire (ESS) dans le CPER 2021-2027. Ce volet fait l'objet d'un soutien confirmé de son développement, et en particulier, de la consolidation de l'écosystème d'accompagnement des porteurs de projets.

Il note également que l'ESS est inscrite dans le sixième défi « cohésion sociale » et rappelle qu'elle constitue un des piliers de la BreizhCOP. En effet, elle intervient aussi bien dans le développement économique équilibré et collaboratif des territoires que dans les axes essentiels de la transition écologique. Ces derniers s'articulent en particulier autour de l'énergie (production d'énergie renouvelable citoyenne et modification des comportements de consommation), de l'économie circulaire (tant dans l'évolution de la consommation que dans l'évolution des filières telles que le réemploi, le recyclage, ou les matériaux biosourcés) et bien d'autres domaines (l'accès aux services par exemple).

Le CESER remarque toutefois que les sommes budgétées ne comportent pas de valorisation, ni du côté de l'État, ni du côté de la Région Bretagne. A ce titre, il restera attentif afin que cela ne se traduise pas par une baisse des budgets alloués aux dispositifs existants dans le budget de la Région.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**

## 6.6. Egalité femmes.hommes

Sur proposition d'Annie GUILLERME  
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »  
avec le concours des référent-es « Egalité » des commissions du CESER

Le CESER de Bretagne, lui-même acteur de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans son organisation interne et attentif à son intégration dans tous les projets et programmes qui lui sont soumis, approuve pleinement les quatre priorités choisies du CPER 2021-2027 à savoir :

- Améliorer l'observation des inégalités et évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité femmes-hommes par la production régulière de chiffres clés en Bretagne au plus près des territoires en lien avec les communes et les EPCI.
- Lever les freins des femmes dans la sphère économique et sur le marché de l'emploi en agissant pour :
  - *Lever les freins à l'emploi des femmes* par le soutien aux initiatives territoriales visant à renforcer l'insertion socio-professionnelle des femmes sur le maillage territorial des 4 départements bretons avec une attention particulière aux femmes en situation de monoparentalité, notamment dans le cadre des actions menées par les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Bretagne dans les territoires et en fonction de leurs besoins ;
  - *Développer l'entrepreneuriat féminin, notamment au travers de la poursuite du Plan d'action régional pour la création d'entreprise par les femmes en Bretagne (PAREF) qui porte tous ses fruits, en prévenant la précarisation économique et sociale des entrepreneuses. La Bretagne se positionne en effet en tête des régions où la création est la plus féminisée au niveau des entreprises individuelles (44 %) ;*



- *Garantir une mixité des métiers.* Comme le souligne le texte du CPER, l'absence de mixité et d'égalité – y compris salariale et de qualité de l'emploi – pèse fortement sur les choix d'orientation, restreignant ainsi le champ des possibles professionnels des femmes et des hommes. Dans son étude sur les parcours des jeunes des lycées professionnels, le CESER a documenté cette absence de mixité dans différentes spécialités du bac professionnel en Bretagne. Ainsi les garçons sont très minoritaires dans des spécialités telles que « Accompagnement, soins et services à la personne » ou « Services aux personnes et aux territoires », tandis que les filles sont très minoritaires dans les secteurs de la production et pratiquement absentes de 14 des 36 spécialités en production où les effectifs des garçons ne sont pas négligeables (Aéronautique option systèmes, Maintenance nautique, Maintenance des matériels agricoles, Maintenance des véhicules option motorcycle, Plastique et composite, Technicien.ne du froid, Géomètre-topographe, etc.).

L'étude du CESER a notamment montré que les filles sont très peu présentes, pour ne pas dire absentes, dans des formations liées aux évolutions numériques ou à la transition environnementale (9 filles contre 240 garçons en seconde professionnelle dans la spécialité « Systèmes numériques » à la rentrée 2020), formations dont le développement est affiché comme un axe prioritaire du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

Les filles sont également absentes de plusieurs formations dans l'enseignement agricole pour les baccalauréats « Production agricole », « Gestion et maîtrise de l'eau », « Forêt », « Travaux paysagers », « Elevage canin », ainsi que dans l'enseignement maritime (actuellement 5 % de filles seulement dans les 4 lycées professionnels maritimes de Bretagne et 6,5 % dans l'ensemble des 12 lycées professionnels maritimes en France).

Alors que la crise sanitaire a mis en lumière l'importance vitale de nombreux métiers dits de « première ligne » majoritairement occupés par des femmes, par exemple dans les soins et services à la personne, elle a également révélé la nécessité de mieux valoriser et renforcer l'attractivité de ces derniers, y compris auprès des hommes, pour faire progresser l'égalité et répondre aux besoins de la population.

Ces différences révèlent les inégalités actuelles qui pèsent comme autant de déterminants sur les choix des jeunes ; mais elles sont surtout porteuses d'inégalités pour les futurs adultes.

Si le renouvellement de la Convention régionale et académique pour l'égalité filles-garçons dans le système éducatif pour la période 2021-2024 apportera assurément une nouvelle impulsion à l'action de l'Etat et de la Région Bretagne sur le sujet, l'étude du CESER a formulé un certain nombre de préconisations à mettre en œuvre : lutter contre les stéréotypes de genre dans les descriptifs et les visuels des métiers et des formations ; dans le cadre de l'espace numérique de travail Toutatice (outil qui dépend du rectorat et bénéficie d'un financement de la Région) et du service public d'information et d'aide à l'orientation IDEO, coordonner et mutualiser les outils et ressources existants sur la mixité filles-garçons, et aider à leur appropriation et utilisation par les équipes éducatives (référents égalité, etc.), par les jeunes et leurs familles ainsi que par les milieux professionnels, notamment les tuteurs et tutrices qui encadrent des stagiaires ; le CESER invite, de plus, le Conseil régional et les autorités académiques à engager une dynamique d'ensemble visant à « dégenrer » à la fois les filières de formations et les profils des établissements eux-mêmes (par exemple en proposant l'ouverture de bacs professionnels modifiant le profil de certains lycées professionnels).

- Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes dans la sphère publique et privée notamment dans la déclinaison de la politique publique de l'Etat au niveau régional : prévention et prise en charge des femmes victimes de violences conjugales, prise en charge des auteurs de violences dans des centres spécialisés, l'accompagnement des femmes en sortie de prostitution vers une insertion sociale et professionnelle et la prévention des violences sexistes et sexuelles au travail ;

- Faire des grands projets régionaux structurants des leviers de l'égalité femmes-hommes, notamment dans le champ de l'emploi en lien avec la création d'emplois durables et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Ces quatre priorités mobilisatrices du CPER, que le CESER soutient fortement, participent à une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, approche indispensable pour lever les freins à l'autonomie sociale et professionnelle des femmes dans toutes ses dimensions et favoriser ainsi pleinement leur rôle socio-économique en Bretagne.

**Vote indicatif en commission  
à l'unanimité**